

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-108

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJI, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION
SOCIETE OMNISPORT LE SANGLIER POUR L'ANNEE 2025**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la délibération DC2023/97 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 approuvant la convention cadre avec l'association Société Omnisport le Sanglier,

Vu l'avis des membres de la commission sport-culture du 9 décembre 2024,

Le bureau, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix POUR et 1 personne ne prend part au vote (M. Désiré NANJI) :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3000 € au titre de l'année 2025 à l'association Société Omnisport le Sanglier
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN

Le Président,


Benoît SINGLIT

Annexe à la délibération DB2024-108

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025
ARGONNE ARDENNAISE / SOCIÉTÉ OMNISPORT LE SANGLIER

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT.

Et

L'association Société Omnisport le Sanglier dont le siège social est situé 1 avenue du parc – 08240 BUZANCY, représentée par son Président, M. Jonas LAPIERRE, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier à l'Association qui organise un festival de musique à Buzancy en juin 2025.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de 3 000 EUROS (trois mille euros), à la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan de l'opération (qualitatif et quantitatif) et un bilan d'activités annuel 2025 avant le 31/03/2026.

L'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

Egalement, l'Association devra promouvoir le plus possible, la mise en place de co-voiturage avec notamment le dispositif « Mobicoop ».

Enfin, l'Association s'engage à respecter la charte de bonnes pratiques de traitement des déchets lors de ses manifestations, jointe à cette convention.

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le
Le Président de l'Association,

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Jonas LAPIERRE

Benoît SINGLIT

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02/01/2025
et de sa publication ou notification le 02/01/2025**